

LE COÛT TOTAL DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Question n° 1285—M. Hnatyshyn:

1. a) Quel montant total le gouvernement aura-t-il dépensé en subventions au cours de l'année financière 1974-1975, b) quels sont les programmes de subventions et les montants de toutes les subventions figurant dans ces dépenses?

2. a) Quel montant total le gouvernement envisage-t-il de dépenser en subventions au cours de l'année financière 1975-1976, b) quels sont les programmes de subventions et les montants de toutes les subventions figurant dans ces dépenses?

(Le document est déposé.)

PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question n° 1372—M. Cossitt:

1. Les fonds du programme Perspectives-Jeunesse seront-ils répartis cette année en fonction des régions administratives de Main-d'œuvre du Canada et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Quelle est la désignation de chacune des régions administratives de Main-d'œuvre du Canada, a) quelles circonscriptions électorales ou quels secteurs de circonscriptions électorales sont compris dans chacune des régions administratives, b) quelle somme totale a-t-on attribuée en 1975 à chacune des régions administratives?

3. a) Quels sont tous les éléments qui entrent en ligne de compte quand on décide de la façon dont les fonds de Perspectives-Jeunesse seront attribués, dans chacune des régions, à chacune des localités de la région, b) des considérations d'ordre politique ont-elles joué un rôle dans cette répartition et qui sont tous les ministres du Cabinet qui sont chargés de dispenser des conseils au sujet de cette répartition dans chacune des régions administratives?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE PRÉVOYANT LA MAJORATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DE NOUVELLES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI DE PRÊTS

La Chambre passe à l'étude du bill C-34, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) propose:

—Qu'on modifie le bill C-34, loi modifiant la loi sur le crédit agricole, en retranchant les mots «trente-cinq ans» aux lignes 39 et 45 de la page 2, aux lignes 3 et 11 de la page 3, à la ligne 39 de la page 7 et à la ligne 21 de la page 8, et en les remplaçant par les mots «quarante ans».

• (1510)

—Monsieur l'Orateur, avant de traiter du bill à l'étude, je tiens à dire que les modifications qu'il renferme me semblent excellentes, notamment celles qui permettront de porter à \$150,000 le montant d'un prêt consenti à un jeune agriculteur et l'autoriseront à déclarer son intention de devenir agriculteur tout en se livrant à une autre occupation ou en exerçant une autre profession dans les cinq ans suivant la conclusion du prêt. La proposition contenue dans cet amendement figurait dans notre énoncé de politique au cours de la dernière campagne électorale. Elle a été tirée de cet énoncé et, je le répète, c'est une excellente modification selon moi.

Crédit agricole—Loi

Mon amendement au bill vise à porter de 35 à 40 ans l'âge du jeune agriculteur ayant droit de tirer parti de la loi sur le crédit agricole. Ce sera une amélioration selon moi, car c'est un fait bien connu que la vie commence à 40 ans. On avait choisi l'âge de 35 ans je pense, parce que les fonctionnaires du ministère étaient d'avis que ces prêts échelonnés sur 30 ans devaient être remboursés à l'âge de 65 ans. Une foule de raisons militent en faveur de l'établissement de cet âge à 40 ans. Ce que nous voulons, en somme, c'est le retour à la terre des jeunes gens. Les fils et les filles d'agriculteurs doivent souvent quitter la ferme parce que l'exploitation familiale ne peut assurer la subsistance que d'une seule famille. Ces jeunes gens s'orientent donc vers d'autres domaines ou professions et quand leurs parents atteignent l'âge de la retraite et qu'ils pourraient, eux, les remplacer sur la terre familiale, ils ont plus de 35 ans. Dans la plupart des cas, ces gens doivent emprunter en vertu de la loi sur le crédit agricole.

Les jeunes gens qui veulent redevenir agriculteurs ont souvent consacré un bon nombre d'années à une autre carrière et doivent y demeurer quelque temps s'ils veulent obtenir une pension de retraite. Ce n'est pas une mauvaise idée pour des gens qui terminent une carrière que de redevenir agriculteurs. Bon nombre d'entre eux ont acquis de l'expérience dans des professions agricoles connexes, ce qui leur est d'un grand secours dans leur nouvelle entreprise.

On a dit que la mesure législative à l'étude ne visait pas à aider les gens qui avaient fait carrière dans l'horticulture ou l'enseignement, par exemple. Il me semble qu'en adoptant des mesures législatives, nous ne devrions pas indiquer de façon précise les personnes qui pourront ou non tirer parti de la loi. Un horticulteur éprouvé ou un professionnel de quelque autre domaine agricole ne sont-ils pas les meilleurs candidats qui soient à l'agriculture? Je connais personnellement un jeune homme qui a un diplôme en pédagogie et un autre en agriculture. Après avoir été horticulteur, il est revenu administrer la ferme paternelle. Il a eu beaucoup de mal à démarrer car il avait dû quitter son travail pour avoir droit au crédit agricole, mais il s'est accroché et c'est aujourd'hui un excellent agriculteur.

Nous savons que depuis toujours les agriculteurs ont vécu pauvres et sont morts riches. Je ne pense pas qu'un jeune homme qui se lance dans l'agriculture aujourd'hui puisse trouver cette perspective très souriante. Ces gens ne veulent pas vivre comme leurs parents ou les gens dont ils ont racheté les fermes. Ils veulent vivre la même vie que n'importe qui.

Depuis quelques années, la tendance est à l'abandon de la terre. Les statistiques montrent qu'il y a quelques années, 30 p. 100 des enfants d'agriculteurs restaient sur la terre mais récemment ce pourcentage est tombé à 10 p. 100. Si nous voulons attirer ces jeunes gens vers l'agriculture, il ne suffit pas de leur donner plus d'argent. Nous devons leur permettre d'avoir le même niveau de vie que les citoyens. On ne peut reprocher à un jeune de se lancer dans une autre profession pour gagner l'argent qu'il pourra investir dans l'agriculture par la suite car dans de nombreux cas, les sommes qu'on peut emprunter en vertu de la loi sur le crédit agricole ne sont pas suffisantes et il aura besoin des économies que cette autre occupation lui aura permis d'amasser.

Beaucoup de professions ont des régimes de pension et d'autres avantages sociaux, mais il faut travailler un certain nombre d'années avant d'y avoir droit. Je ne pense pas que les gens qui optent pour cette solution doivent être